



Municipalité de **Ferme-Neuve**

## **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 182-1**

Avis public est présentement donné par Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Ferme-Neuve qu'à une assemblée ordinaire tenue le 14 novembre 2022, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 182-1 relatif au remboursement des frais de déplacement, de repas et de séjour des élus et employés municipaux de Ferme-Neuve.

Le règlement peut être consulté au bureau municipal au 125, 12<sup>e</sup> Rue, Ferme-Neuve, du lundi au jeudi entre 9h00 et 12h00 et de 13h00 à 16h00.

Donné à Ferme-Neuve, ce 9<sup>e</sup> jour de janvier 2023.

Bernadette Ouellette,  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

---

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée, **Bernadette Ouellette**, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-joint conformément à la Loi, le 9<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2023.

En foi de quoi, je donne ce certificat à Ferme-Neuve, ce 9<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2023.

Bernadette Ouellette,  
Directrice générale et  
greffière-trésorière